

dira davantage lorsque j'aurai disposé de quelques minutes. Hier, pendant la période des questions, j'ai demandé au ministre des Postes, puisqu'il n'est pas fait mention, dans le bill n° C-116, de la suppression des livraisons du samedi, s'il pouvait nous dire en vertu de quelle autorité il avait pris cette décision.

Le ministre des Postes a répondu à bon droit qu'il agissait en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés. Je le savais, mais comme le ministre des Postes s'en est aperçu d'après ma question complémentaire, je cherchais à montrer que lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-là qui intéresse autant les gens, un ministre devrait exercer avec une extrême prudence l'autorité qu'il peut penser détenir, sans s'adresser au Parlement.

• (10.30 p.m.)

J'ai consulté, il y a quelque temps et une nouvelle fois depuis hier, la loi sur les postes pour voir en vertu de quels articles il exerce cette autorité. Je n'ai rien trouvé de précis si ce n'est que le ministre des Postes doit administrer, surveiller et gérer la poste au Canada et qu'il peut faire une foule de choses, notamment avec le consentement du gouverneur en conseil prendre des mesures pour la livraison du courrier à domicile. Je constate qu'il peut, je le répète, prendre une foule de décisions dont l'une d'elles qu'il a lue je suppose un millier de fois c'est qu'il peut établir des règlements pour le fonctionnement efficace de la poste au Canada. J'admets sans difficulté que, faute de dispositions restrictives, ces droits généraux qui lui sont confiés lui donnent bien sûr pas mal de latitude.

Je suppose que c'est en vertu de cette autorité d'ordre général que le précédent ministre des Postes a ramené le service dans les régions urbaines de deux livraisons à une livraison par jour. Voilà maintenant que le ministre des Postes actuel se propose de faire cesser le service du samedi. Il pourrait aussi bien ne pas s'arrêter là et réduire le service à quatre, puis à trois, puis à une livraison par semaine. Il pourrait faire livrer le courrier le lundi dans certaines villes, le mardi en d'autres et ainsi de suite. Je signale par là le ridicule de la situation, mais je le fais pour bien démontrer que même si le ministre des Postes peut alléguer qu'il a toute l'autorité nécessaire pour apporter des modifications de ce genre, quand il s'agit d'une question aussi sérieuse que celle-ci, il devrait en saisir le Parlement.

Le ministre des Postes ne cesse de nous dire que nous pourrions discuter la chose lors de la deuxième lecture et aux autres étapes du bill n° C-116. Je m'attends que des députés

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

invoquent le Règlement si nous tentons de faire cela, car le bill n° C-116 ne fait nulle mention de la livraison de cinq jours par semaine ou de quoi que ce soit de ce genre.

Mais, en attendant, un dialogue a lieu entre le Parlement et le ministre des Postes au sujet des problèmes soulevés. Ce dialogue s'est déroulé à la Chambre et il l'a mené avec les 35 hommes de bonne foi. Il l'a également mené par correspondance avec tout le pays. Je lui demande seulement de dépasser un peu le point qu'il a atteint lorsqu'il s'est rassis juste avant que je prenne la parole. Il a admis que la décision de réduire la semaine à cinq jours, à partir du 1^{er} février, a entraîné l'examen d'un grand nombre de problèmes et que la décision sera peut-être modifiée. Je note avec intérêt qu'il comprend que cette décision crée un problème dans les régions rurales. Il en sera de même, je crois, dans bien des régions urbaines. Si le ministre des Postes pense qu'il faut réduire à cinq jours certaines livraisons comme celles qui s'effectuent, par exemple, dans les quartiers d'affaires, je lui conseille de reconsidérer le problème de la livraison dans les quartiers résidentiels et celui du maintien de l'activité des bureaux de poste le samedi.

Je lui rappellerais que dans certains pays des bureaux de poste restent ouverts 24 heures par jour, sept jours par semaine. Je ne vois pas la logique de sa proposition, compte tenu du fait que le bureau de poste, par définition, sert le public.

C'est peut-être parce que le ministre des Postes a eu sa ration de termes énergiques de la part de mon ami le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) que j'emploie moi-même des termes plus modérés; peut-être est-ce à cause d'un mal de gorge qui m'empêche de m'énerver ce soir. D'autre part, les changements proposés et la façon unilatérale dont on les a tout simplement annoncés au Parlement, tout cela me révolte. On ne nous a pas fait beaucoup de promesses pendant la dernière campagne électorale, mais on nous a promis de nous donner la chance de nous engager; le peuple aurait son mot à dire dans le gouvernement du pays. Il est impossible de le réunir ici; 20 millions de personnes ne peuvent venir ici, mais 264 y sont, et le gouvernement actuel devrait nous consulter plus qu'il ne l'a fait. Je ne vous citerai pas les autres incidents déjà survenus au cours de la session. A ce sujet, cependant, le ministre des Postes ferait bien de repenser sa position.

Avant de reprendre ma place, je suis heureux de l'entendre dire qu'il réexaminera la question. J'espère qu'il se montrera assez généreux pour la réexaminer à fond, au